

augmentation ☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆ échange

CARRIÈRE → OBJECTIF

INFORMER prévention

Égalité HARCÈLEMENT

PROFESSIONNELLE

homme femme

COMPRENDRE rencontre

★AGIR★ plafond de verre salaire

RELATION 92 formation

communiquer ensemble

sexisme

INTÉGRITÉ TRAVAIL

entreprenariat

DIGNITÉ

Égalité mixité

PROFESSIONNELLE

homme femme

COMPRENDRE rencontre

★AGIR★ plafond de verre salaire

RELATION 92 formation

communiquer ensemble

sexisme

INTÉGRITÉ TRAVAIL

30 Septembre 2013
11h30 – 14h30
Parvis de La Défense

3ÈME RENCONTRE
INTERSYNDICALE DES
HAUTS-DE-SEINE
POUR FAIRE AVANCER
L'ÉGALITÉ
PROFESSIONNELLE
ENTRE
LES FEMMES
ET LES HOMMES





3^{ème} rencontre intersyndicale des Hauts-de-Seine pour faire avancer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
Egalité de rémunération entre les femmes et les hommes : quels blocages et leviers d'action ?

Lundi 30 septembre 2013 | 11 h 30 - 14 h 30 | Parvis de La Défense (devant la Grande Arche)

Depuis la première loi de 1972 relative à l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes introduisant le principe juridique « à travail égal, salaire égal » dans le droit français (qui a évolué vers le principe de « salaire égal pour un travail de valeur égale »), pas moins d'une vingtaine de textes de lois sont venus renforcer le cadre juridique en la matière. Pour autant, 40 ans après cette première loi et les avancées législatives, le constat reste le même. Les femmes ont un niveau de rémunération moins élevé que les hommes, comme en témoignent les chiffres : en 2009, un écart moyen de 27 % dans le secteur privé¹, de 14,55% dans la fonction publique d'Etat, de 9,3% dans la fonction publique territoriale, de 21,2% dans la fonction publique hospitalière².

Dans les Hauts-de-Seine, cette même année, les femmes touchaient 24,1 % de moins que les hommes (jusqu'à 35,1% de moins pour les 50 ans et plus)³. A ce jour, en 2013, moins d'une entreprise sur deux de plus de 50 salarié-e-s ayant leur siège social dans le département a déposé un accord ou un plan d'actions en matière d'égalité professionnelle auprès de la DIRECCTE. Seuls 40% de ces accords s'appuient sur un diagnostic (rapport de situation comparée). Si tous les employeurs sont concernés, l'obligation de négocier n'est effective que depuis le 8 mars 2013 pour les fonctions publiques.

Pourquoi alors, malgré l'arsenal juridique contraignant et désormais répressif, les inégalités de rémunérations entre les femmes et les hommes persistent-elles encore ? Quels sont les blocages qui entravent l'égalité de traitement en matière de rémunération ? Quels leviers d'action existent et comment les mobiliser ?

La 3^{ème} rencontre intersyndicale a pour objectif d'offrir un espace de réflexion et d'échange de bonnes pratiques aux représentant-e-s du personnel et syndicaux-ales des Hauts-de-Seine, dans la poursuite des deux rencontres intersyndicales précédentes, sur l'articulation des temps de vie en 2011, sur les violences sexistes et sexuelles à l'encontre des femmes dans les relations de travail en 2012.

Inscriptions :
Auprès des unions départementales CFDT, CFE-CGC, CGT, FO et UNSA des Hauts-de-Seine ou en ligne, en cliquant sur le lien suivant : <https://docs.google.com/spreadsheet/viewform?fromEmail=true&formkey=dGRaSzHwNFRRTDVuMEVMYnNXVGF5LXc6MA>.
Renseignements :
E-mail : egalite92@yahoo.fr • Téléphone : 01 40 97 45 00 (Mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité des Hauts-de-Seine)



¹ Ecart de rémunération brute annuelle moyenne entre les hommes et les femmes parmi l'ensemble des salarié-e-s des entreprises de 10 salarié-e-s ou plus du secteur concurrentiel, selon la Dares (Muller L., « Les écarts de salaires entre les hommes et les femmes en 2009 », in *Dares analyses*, n°16, mars 2012).
² Ecart de salaire net mensuel moyen entre les hommes et les femmes, selon le Ministère de la Fonction publique (« Rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2010-2011. Politiques et pratiques de ressources humaines. Faits et chiffres », La documentation française, 2011).
³ Ecart de salaire net horaire moyen entre les hommes et les femmes, selon l'INSEE (INSEE, DADS 2009 - Fichier Salariés au lieu de résidence).

Egalité de rémunération entre les femmes et les hommes : quels blocages et leviers d'action ?

11 h 30 **Introduction** : Cadre général de l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes

12 h 00

Le cadre et les objectifs de la rencontre

Jocelyne Madej, Directrice départementale adjointe de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine

Joanna Kocimska, Chargée de mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité des Hauts-de-Seine, DDCS

La loi et son application aujourd'hui

Catherine Tindillière, Responsable du pôle travail-entreprises de la DIRECCTE – Unité territoriale des Hauts-de-Seine

La mise en œuvre des obligations légales : témoignage d'entreprise

Fabienne Picon, Déléguée syndicale CFDT Allianz

12 h 00 **Première table ronde** : La problématique de l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes

13 h 00

Animation

Kéo Nackphouminh, Cheffe de projets à Émergences

Les inégalités de rémunération : un ensemble de paramètres qui s'agrègent, avant et tout au long de la carrière

Rachel Silvera, Economiste, Maîtresse de conférences à Paris X et Chercheuse associée au CES-Matisse - Université Paris 1

De la compréhension des obstacles à la mise en œuvre d'actions : témoignage d'entreprise

Carine Danton, Elue CGT, Présidente de la commission égalité professionnelle du CCE d'EDF S.A.

Discussion avec la salle

13 h 00 **Pause déjeuner** : Les scènes qui "se jouent" au quotidien

13 h 30

Impromptus théâtraux

Les Zôtesses du Collectif Sangs Mêlés

13 h 30 **Deuxième table ronde** : Différents types de leviers à mobiliser

14 h 30

Animation

Kéo Nackphouminh, Cheffe de projets à Émergences

Repérer et faire reconnaître les inégalités de rémunération dans la carrière des femmes avec la "méthode des panels"

François Clerc, Militant syndical, Fédération CGT de la métallurgie

Combiner différents types d'action : témoignage d'entreprise

Martine Saunier, CFDT Thales

Discussion avec la salle

14 h 30 **Clôture de la rencontre**

Partenaires de la rencontre

Agir en Ile-de-France
pour l'égalité
professionnelle
entre les femmes
et les hommes



	<p>Union Départementale CFDT 92 Adresse : 23 place de l'Iris, 92400 COURBEVOIE - La Défense 2 Téléphone : 01 47 78 98 44 Courriel: cfdt-ud-92@orange.fr Site Internet : www.cfdt92.com</p>
	<p>Union départementale CFE-CGC 92 Adresse : 1 rue Charles Lorilleux, 92800 PUTEAUX Téléphone : 01 47 76 05 75 Courriel : ud92@cfecgc.fr Site Internet : www.ud92cfecgc.free.fr</p>
	<p>Union départementale CGT 92 Adresse : 32-34 avenue des champs pierreux, 92000 NANTERRE Téléphone : 01 41 20 91 00 Courriel : cgt.ud92@wanadoo.fr Site Internet : www.urif.cgt.fr</p>
	<p>UD FO 92 37 rue Gay Lussac, 92320 CHATILLON Téléphone : 01 47 36 74 03 Courriel : udfo92@orange.fr Site Internet : www.92.force-ouvriere.org</p>
	<p>UD UNSA 92 Adresse : 8 bis rue Berthelot, 92150 SURESNES Téléphone : 01 41 38 28 79 Courriel : ud-92@unsa.org Site Internet : www.unsa.org</p>
	<p>Mission Départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité des Hauts-de-Seine Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS 92) Adresse : 167-177 avenue Irène et Frédéric Joliot-Curie, 92013 NANTERRE Cedex Téléphone : 01 40 97 45 00 Courriel : ddc@hauts-de-seine.gouv.fr</p>
	<p>DIRECCTE - Unité territoriale des Hauts-de-Seine Adresse : 13 rue de Lens, 92022 NANTERRE Cedex Téléphone : 01 47 86 41 16 / 40 00. Courriel : dd-92.direction@direccte.gouv.fr</p>
	<p>Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité d'Île-de-France Préfecture de Région - S.G.A.R. Adresse : 5, rue Leblanc, 75911 PARIS Cedex 15 Téléphone : 01 82 52 43 25</p>
	<p>Émergences Ile-de-France (Siège social) Adresse : Immeuble « Le Méliès », 261 rue de Paris, 93556 MONTREUIL Cedex Téléphone : 0 810 484 400 (prix appel local) Courriel : info@emergences.fr Site Internet : www.emergences.fr</p>

Les rencontres intersyndicales des Hauts-de-Seine pour faire avancer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sont une initiative de la Mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité et de la DIRECCTE - UT 92, organisées grâce à l'appui financier de la Délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité / Préfecture de région, de la DIRECCTE et du Conseil régional d'Île-de-France, avec la participation des unions départementales CFDT, CFE-CGC, CGT, FO et UNSA, et l'appui technique d'Émergences. Elles s'inscrivent dans le cadre du Plan régional d'égalité à l'emploi et dans le travail d'Île-de-France, et des expérimentations conduites dans les neuf « territoires d'excellence de l'égalité », dont fait partie la région Île-de-France.